

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 23 février 2020**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois février, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 23 février 2020.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 55

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Michel LIGNAC
	Sébastien LANDAT
	Sabrina VITRAC
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	Christophe CATHUS
CAPDROT	Ludovic PAPON
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Jérôme BOULLET
	Marie-José MANCEL
	Esther FARGUES
	Emmanuelle DIOT
	Jean-Marc RICAUD
	Christine VERGEZ
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	
	Jean-Marc GOUIN
	Maryline LACOSTE-KOEGLER

LORAC SUR LOUYRE	Marianne BEYNE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Patrick MARTIN
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Alain ROUSSEL
PEZULS	Annick DONNINGER
PONTOURS	Guy CLEMENT
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Arnaud BOURGEOIS
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

Absents excusés : Michel CALES, Jean-Marc LAFORCE, Bernard ETIENNE, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Roger BERLAND, Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS, Magalie PISTORE, Laurent BAGILET.

Pouvoirs :

Monsieur Jean-Paul ALLOITTEAU, absent, avait donné pouvoir à Jean-Christophe SAINT MARTIN,

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN,

Monsieur Christian BOURRIER, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.

Madame Marie-Lise MARSAT, absente, avait donné pouvoir à Maryline LACOSTE-KOEGLER.

ORDRE DU JOUR

1. Maison France Services
 - a. Modification des statuts de la CCBDP
 - b. Modification de l'Intérêt communautaire

2. RESSOURCES HUMAINES :
 - a. Création d'un poste d'adjoint administratif pour le service finances
 - b. Création d'un poste d'électromécanicien pour le service assainissement
 - c. Création et modification d'emploi pour le service enfance jeunesse
 - d. Modification de postes suite à avancement de grades

3. CANAL DE LALINDE : Demandes de Subventions auprès du Département (contrat de territoire et contrat de communes), de la Région et de tous autres financeurs

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 - a. Dossier LANQUAIS VARENNES : Demande de Fonds de concours aux communes
 - b. Convention de mandat pour la SOGEDO

5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : Cession des biens du SPANC à la RDE24

6. Droit de Prémption sur la commune de St Félix de Villadeix

7. Versement d'une avance avant l'attribution de la subvention 2021 au SYCOTEB

8. Renouvellement de la Convention Paquet Energie avec le SDE24

9. Décisions du Président

10. Questions diverses

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, le Président désigne M. Benoît BOURLA comme secrétaire de séance.

Puis, il explique que la délibération N° 6 concernant le Droit de Préemption de Saint Félix de Villadeix doit être ajournée. Il convient en effet d'attendre d'avoir plus d'informations sur les projets avant de prendre cette délibération.

1. MAISON FRANCE SERVICES

a) Modification des statuts de la CCBDP

Le président rappelle que lors du dernier conseil, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'une Maison France Services (délibération n° 2021-01-05.a) du 19 janvier 2021). Il précise que deux agents du service Urbanisme vont rejoindre ce nouveau service et qu'en contrepartie l'Etat alloue une dotation de 30 000 € par an.

Il convient désormais que la Communauté de communes se dote de la compétence requise. En effet, le dispositif France Services relève de la compétence définie au 8° du II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La nouvelle rédaction des statuts serait telle qu'en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente décision à chacune des communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord. Les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de notification de cette délibération (selon l'articles L 5211-17 du CGCT) ; Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.
- de demander à Monsieur le Préfet de la Dordogne, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Annexe : Statuts

b) Modification de l'Intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 23 février 2021 approuvant les nouveaux Statuts de la communauté de communes des Bastides, Dordogne-Périgord suite à la prise de compétence Maison France Services notamment,

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire. Il précise aussi que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Monsieur le Président fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire validées par le bureau communautaire et la commission des maires, et annexées à la présente délibération :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'intérêt communautaire tel que proposé et définit en annexe.

Annexe : Intérêt communautaire

2. RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un poste d'adjoint administratif pour le service finances

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent Péréa, explique qu'il convient de créer un emploi permanent pour pallier l'accroissement des missions du service des finances de la CCBDP.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de la création d'un poste d'adjoint administratif, à compter du 1er mars 2021, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

L'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour les emplois de niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

b) Création d'un poste d'électromécanicien pour le service assainissement

Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines, présente aux membres de l'assemblée, la nécessité de créer un poste d'électromécanicien à temps complet à compter du 01/03/2021 afin d'assurer le fonctionnement du service assainissement collectif, et en particulier la réalisation des interventions de maintenance électromécanique des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité la création, à compter du 1er mars 2021, d'un poste à temps complet d'électromécanicien pour le service Assainissement collectif. Ce poste relèvera de la filière technique, de catégorie C ou B (cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise ou des techniciens).

c) Création et modification d'emploi pour le service Enfance Jeunesse

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent Péréa, explique la nécessité de créer un poste d'adjoint technique à 10.75h/hebdo affecté au centre de loisirs de Beaumontois en Périgord, pour la préparation des repas et l'entretien des locaux lors des vacances scolaires.

D'autre part, il explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à 15.36H hebdo affecté à l'entretien de l'école primaire de Beaumontois en Périgord par :

- la transformation d'un poste d'adjoint d'animation à 11h/hebdo en poste d'adjoint technique à 11h/hebdo
- l'agrégation de 3h36 hebdo d'adjoint technique inscrites au tableau des effectifs.
- 1h30 hebdo supplémentaire d'adjoint technique

Ces éléments se résument de la manière suivante :

POSTE -ACTUEL	QUOTITE	NOUVELLE SITUATION	QUOTITE	DATE
		ADJOINT TECHNIQUE	10.75 H	01/03/2021
ADJOINT D'ANIMATION	11H	ADJOINT TECHNIQUE	15H36	01/03/2021
ADJOINT TECHNIQUE	3.36H	-		

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité, à compter du 01/03/2021 les évolutions énumérées ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

d) Modification de postes suite à avancement de grades

Le Président explique la nécessité d'intégrer les nouvelles évolutions liées aux avancements de grades 2021 suivants :

GRADES ACTUELS	QUOTITE	NOUVEAUX GRADES	QUOTITE	DATE PROPOSEE
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème classe	35 H	ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère classe	35 H	01/03/2021
AGENT SOCIAL	35h	AGENT SOCIALE PRINCIPAL 2ème classe	35h	01/12/2021
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	32h	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	32h	01/07/2021
ADJOINT ADMINISTRATIF	24H	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	24h	01/11/2021
ADJOINT TECHNIQUE	35H	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	35h	01/03/2021
ADJOINT TECHNIQUE	35h	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	35h	18/08/2021
ADJOINT TECHNIQUE	20.75h	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	20.75 h	01/08/2021

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré approuve à l'unanimité les évolutions énumérées ci-dessus et dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il autorise Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches administratives se rapportant aux évolutions ci-dessus exposées.

3. CANAL DE LALINDE : demandes de subventions

a) Demande de subvention auprès de la Région et autres financeurs

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un intérêt majeur au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que d'importants travaux sont à réaliser sur le canal afin de garantir un niveau d'eau suffisant tant pour le pompage par l'entreprise Polyrey que pour ses différents usages (tourisme, pêche, loisirs,...), que pour assurer la défense incendie.

Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et mise en valeur du canal de LALINDE a été réalisée en Mars 2020 et présentée au contrat de Plan Etat Région 2020-2026 pour un montant global de 20 061 000 € HT.

Considérant l'importance des investissements, la communauté de communes a décliné un programme d'interventions pour construire un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans.

Pour l'année 2021, première année de ce plan, il est envisagé des travaux concernant les ouvrages d'art : des réparation du génie civil en périphérie du canal pour l'alimentation de l'Usine Munksjo (Lalinde) ; le remplacement de 4 portes d'écluses sur la partie Tuilières avec désenvasement du bassin de retournement ; l'aménagement de la cale sèche sur St Capraise de Lalinde ; la reprise de l'aqueduc La Boissière, (entre la Borie Basse et Les Mérilles), la reprise du pont et de l'écluse de la Borie Basse, reprise partielle du mur entre bassin et Dordogne sur St Capraise de Lalinde ; la coupe de peupliers dangereux, rognage des souches entre Mauzac et Sauveboeuf et entre Lalinde et Baneuil ainsi que, concernant les abords, la réhabilitation de la maison éclésièrre de Lalinde et son aménagement en Office de Tourisme.

Le montant de ces travaux –de sauvegarde hors réhabilitation de la maison éclésièrre s'élève à 1 469 030 € H.T. (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le montant des travaux de réhabilitation de la maison éclésièrre et aménagement en Office de Tourisme s'élève à 224 860 € H.T. (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le Président explique qu'une demande de subvention peut être faite auprès de la Région.

Le Président précise que ces travaux contribuent à la réhabilitation du canal et à sa remise en navigabilité ultérieure et qu'à ce titre, il propose de solliciter une aide de 25%. S'agissant de la valorisation touristique (maison éclésièrre), il propose de solliciter 35% auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès de la Région Nouvelle Aquitaine une aide de

- 25% des travaux H.T. hors maison éclésièrre (1 469 030 € H.T.), soit un montant de 367 257,50 € (réhabilitation du canal et remise en navigabilité ultérieure).
- 35% des travaux de la maison éclésièrre (224 860 € H.T.), soit un montant de 78 701 € (Valorisation touristique).

Ainsi qu'auprès de tous autres financeurs (Europe...)

b) Demande de subvention auprès du Département

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un intérêt majeur au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que d'importants travaux sont à réaliser sur le canal afin de garantir un niveau d'eau suffisant tant pour le pompage par l'entreprise Polyrey que pour ses différents usages (tourisme, pêche, loisirs,...), que pour assurer la défense incendie.

Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et mise en valeur du canal de LALINDE a été réalisée en Mars 2020 et présentée au contrat de Plan Etat Région 2020-2026 pour un montant global de 20 061 000 € HT.

Considérant l'importance des investissements, la communauté de communes a décliné un programme d'interventions pour construire un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans.

Pour l'année 2021, première année de ce plan, il est envisagé des travaux concernant les ouvrages d'art : des réparation du génie civil en périphérie du canal pour l'alimentation de l'Usine Munksjo (Lalinde) ; le remplacement de 4 portes d'écluses sur la partie Tuilières avec désenvasement du bassin de retournement ; l'aménagement de la cale sèche sur St Capraise de Lalinde ; la reprise de l'aqueduc La Boissière, (entre la Borie Basse et Les Mérilles) ; la reprise du pont et de l'écluse de la Borie Basse ; la réparation du mur de soutènement entre le bassin et la rivière à Saint Capraise. Et concernant les abords : la coupe de peupliers dangereux, rognage des souches entre Mauzac et Sauveboeuf, ainsi qu'entre Lalinde et Baneuil. Il conviendra également de réhabiliter la maison éclusière de Lalinde et de la réaménager en Office de Tourisme.

Le montant de ces travaux de sauvegarde hors réhabilitation de la maison éclusière s'élève à 1 469 030 € H.T. (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le montant des travaux de réhabilitation de la maison éclusière et aménagement en Office de Tourisme s'élève à 224 860 € H.T. (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le Président explique qu'une demande de subvention peut être faite auprès du département, au titre du contrat de territoire mais également au titre du contrat communal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès du département de la Dordogne une aide de

- 18% des travaux H.T. hors maison éclusière (1 469 030 € H.T.), soit un montant de 264 425,40 € au titre du contrat territorial.

- 25% des travaux de la maison éclusière (224 860 € H.T.), soit un montant de 56 215 € au titre du contrat communal.

c) Demande de subvention auprès de l'Etat

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un intérêt majeur au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que d'importants travaux sont à réaliser sur le canal. Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et mise en valeur du canal de LALINDE a été réalisée en Mars 2020 et présentée au contrat de Plan Etat Région 2020-2026 pour un montant global de 20 061 000 € HT.

Considérant l'importance des investissements, la communauté de communes a décliné un programme d'intervention pour construire un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans.

Pour l'année 2021, première année de ce plan, il est envisagé des travaux concernant les abords : la réhabilitation de la maison éclusière de Lalinde et son aménagement en Office de Tourisme.

Le montant des travaux de réhabilitation de la maison éclusière et aménagement en Office de Tourisme s'élève à 224 860 € H.T. (Travaux et Maîtrise d'œuvre).

Le Président explique qu'une demande de subvention peut être faite auprès de l'État.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès de l'État une aide de 25% des travaux de la maison éclusière (224 860 € H.T.) soit un montant de 56 215 €.

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : demande de fonds de concours aux communes pour le dossier LANQUAIS-VARENNES
--

Monsieur Thierry Deguilhem, Vice-Président en charge de l'assainissement expose au conseil communautaire le projet de l'assainissement collectif (collecte et traitement) des communes de Lanquais et Varennes dont la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord a la maîtrise d'ouvrage et dont le maître d'œuvre est la SAS ADVICE INGENIERIE (33).

Le projet d'assainissement collectif se situe sur la commune de VARENNES (bourg communal et résidence des Coustals ; lieu-dit « Laussine ») et sur la commune de LANQUAIS (bourg communal et le lieu-dit « Les bourboux »). Il fait suite aux zonages d'assainissement que ces 2 communes ont réalisé en 2008 et mis à l'enquête en 2009 puis aux études de faisabilité réalisées par ADVICE INGENIERIE en 2011 et par la RDE de Lalinde en 2015.

Monsieur le Président précise que ce système d'assainissement collectif permettra de desservir 217 abonnées (98 sur la commune de LANQUAIS et 119 sur la commune de VARENNES). Dans le cadre de cette opération, les habitations raccordables disposeront d'un assainissement efficace alors que jusqu'à présent de nombreux rejets se font sans traitement satisfaisant à cause d'exiguïté des parcelles, la nature du sol ou la topographie défavorables ce qui engendre de fortes nuisances et plus particulièrement dans les centres bourgs. Le réseau d'assainissement envisagé est conçu suivant la topographie du terrain naturel et la collecte des effluents pourra être effectuée en gravitaire. Des postes de refoulement permettront de transférer les effluents collectés pour rejoindre l'unité de traitement notamment ceux sur la commune de LANQUAIS (avec un réseau de transfert).

La station d'épuration (capacité maximale de 500 EH) sera implantée sur la commune de VARENNES au lieu-dit « Terrefort » en bordure du ruisseau « Le Couzeau » à proximité de la confluence avec la Dordogne. Le système de traitement est un filtre à sable planté de roseaux à 2 étages et à écoulement vertical.

Les travaux s'élèvent à 2 630 638 HT au total. Ce montant comprend

les achats de terrain : 23 000 €

les études topographiques et géotechniques : 23 020 €

les travaux : 2 418 092 €

les honoraires maîtrise d'œuvre : 110 089 €

les essais avant réception : 25 117 €

les honoraires du coordinateur SPS, frais publicité, divers : 31 320 €

ou se décompose ainsi par secteur

réseau de collecte : 1 975 547 €

réseau de transfert : 135 194 €

Unité de traitement : 429 168 €

Rejet des eaux traitées direct en bord de Dordogne : 90 729 €.

Le Président explique que malgré des subventions importantes (1 141 347 € pour l'agence de l'Eau ADOUR GARONNE et 463 772,61 € pour le Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre du contrat territorial), la charge reste conséquente pour la CCBDP.

Aussi, Monsieur le Président fait part au conseil de la possibilité pour les communes de verser des fonds de concours à la structure intercommunale.

En effet, il indique que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si les conditions ci-dessus énoncées sont réunies.

Vu l'importance des travaux du dossier d'assainissement collectif LANQUAIS – VARENNES et le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 2 630 638 HT

Subventions :

 Agence de l'eau : 1 141 347 €

 Conseil Départemental : 463 772,61 € (Contrat Territorial)

Taxes de raccordement : 173 800 €

Fonds de concours sollicité : 130 000 € (soit auprès de la commune de VARENNES : 71 290 € et 58 710 € auprès de la commune de LANQUAIS)

Autofinancement CCBDP : 721 718,39 € (qui fera l'objet d'un emprunt)

Considérant que l'assainissement collectif est un élément important de l'attractivité d'une commune,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide (58 voix Pour et 1 abstention) de solliciter auprès des communes le versement d'un fonds de concours de 58 170 € pour LANQUAIS et de 71 290 € pour VARENNES en vue de participer au financement de l'assainissement collectif LANQUAIS – VARENNES ; et dit que cette somme sera appelée en 10 annuités à compter de l'achèvement des travaux.

Le Président se déclare ravi de voir aboutir ce dossier.

Le Maire de VARENNES explique que son conseil municipal a délibéré se prononçant pour apporter le fonds de concours. Il précise que cette solution le satisfait et qu'il ne souhaitait pas que la contribution des abonnés soit augmentée. Il précise que 50% des habitants de sa commune pourront être desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le Maire de LANQUAIS rappelle que ce dossier est très ancien. Il remonte à 2003. Il explique que la CCBL (communauté de communes du bassin Lindois) avait déjà la compétence assainissement et avait d'ailleurs réalisé une étude de faisabilité avec le cabinet ADVICE INGENIERIE. Puis une autre étude a été faite par RDE24. Il précise que 30% des habitants de sa commune pourront être desservis par le réseau d'assainissement collectif.

5. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

a) Convention de mandat pour la SOGEDO

Le Vice-Président en charge de l'assainissement, Thierry Deguilhem, rappelle que la SOGEDO est titulaire du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif. Dans le cadre de ce marché elle est chargée d'établir les factures et d'encaisser les produits des contrôles.

Pour réaliser cette mission, il est nécessaire d'établir une convention de mandat entre la CCBDP et la SOGEDO.

Monsieur le Président expose la convention (cf. annexe ci-jointe) qui a reçu un avis favorable préalable du comptable public.

Après délibération, le Conseil Communautaire, approuve (58 voix Pour et 1 abstention) la convention de mandat entre la CCBDP et la SOGEDO et autorise Monsieur le Président à la signer.

b) Cession de biens du SPANC à la RDE24

Thierry Deguilhem, Vice Président en charge de l'assainissement explique que lors de la prise de compétence de l'assainissement non collectif par la CCBDP, les biens de la RDE24 afférents à cette compétence ont été transférés à la CCBDP.

Cependant, ces biens sont toujours utilisés par la RDE 24 et doivent donc lui être rétrocédés.

Le Vice-Président propose de céder les biens (cf. annexe ci-jointe) à la RDE 24 pour la somme de 1€ non due non exigée.

Après délibération, le Conseil Communautaire approuve (58 voix Pour et 1 abstention) la cession des biens du SPANC à la RDE 24 pour l'Euro symbolique.

6. Droit de préemption sur la commune de SAINT FELIX

DELIBÉRATION AJOURNÉE

7. Versement d'une avance avant l'attribution de la subvention 2021 au SYCOTEB

Le Président rappelle que la communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord est membre du SyCoTeB (Syndicat de cohérence territoriale du bergeracois).

Le SyCoTeB rencontrant des difficultés de trésorerie, le Président propose de procéder au versement d'une avance sur la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 20 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de verser une avance sur la participation financière 2021 de la CCBDP au SyCoTeB à hauteur de 20 000 €.

8. Renouvellement de la Convention Paquet Energie avec le SDE24

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la convention de partenariat « Paquet Energie - Climat » proposée par le SDE 24.

Cette proposition fait suite aux lois « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (2015) et « Energie Climat » (2019) par lesquelles des objectifs ambitieux en matière d'économie énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable sont fixés aux territoires. Les EPCI sont désignés coordinateurs de la Transition Energétique sur leur territoire par la loi.

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ne possède pas, à ce jour, en interne les moyens nécessaires pour répondre aux enjeux et obligations qui lui sont assignés.

Le SDE 24 a développé depuis plusieurs années, un service de « Conseil en Energie Partagé » afin de mutualiser l'ingénierie technique au service des communes et EPCI de la Dordogne.

Aussi, cette convention permettra à la CCBDP de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie à travers :

les bilans et suivis de consommations énergétiques sur le patrimoine de nos communes membres et sur celui de la CCBDP ;

les audits énergétiques préalables à la rénovation de bâtiments ;

les Certificats d'Economie d'Energie ;

la réalisation d'études de production photovoltaïque en toiture de bâtiments ;

des études de faisabilité d'intégration d'énergies renouvelables thermiques aux bâtiments.

Ce partenariat ouvre l'accès aux mêmes prestations pour les communes membres de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

En contrepartie, une participation annuelle de 7800 € est demandée à la CCBDP.

Un bilan d'activités sera produit annuellement, sur la base d'objectifs chiffrés indicatifs et créant une obligation de moyens pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord comme pour le SDE 24.

La convention est établie pour une durée 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la Convention de partenariat « Paquet Energies » proposée par le SDE 24, inscrit au budget les dépenses programmées et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2021 – 01- MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - LOT N°2 – AVENANT DE MODIFICATION DES TRAVAUX DE PLATRERIE

VU la décision 2020-16 du 23 juin 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19

VU la décision 2020-40 du 04 décembre 2020 concernant une modification des espaces avec la création d'un espace de stockage coupe feu 1 heure pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes à la demande de la commission de sécurité du 29/09/2020

Considérant les articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique et la nécessité d'opérer un encoffrement du matériel de sonorisation et une reprise du carrelage suite aux déposes de cloisons rendues obligatoire pour satisfaire aux demandes de la commission de sécurité du 29/09/2020.

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°3 pour la modification des travaux du lot n°2 – plâtrerie/Isolation pour un montant de 1 195,00 € HT (1 434,00 € TTC),

Les avenants n°2 et 3 cumulés dégagent une plus value de 13 365,30 € HT soit 46,47 % du marché initial.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°2 : SAS J. SUDRIE et FILS

La Barde 24260 LE BUGUE

SIRET 321 522 831 00015

**DECISION 2021 – 02 - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA
CRECHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°1 – TERRASSEMENT/GROS-
ŒUVRE- AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION**

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour l'extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l'épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débiter le 22/06/2020, n'ont finalement pu commencer qu'en septembre 2020, sous les contraintes de l'état d'urgence sanitaire, l'occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise SAS ENTREPRISE GUY de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d'œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 inclus pour l'exécution du Lot 1 – Terrassement/gros-œuvre pour le marché de travaux d'extension de la crèche « Les Petits Mousse », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°1 : SAS Entreprise GUY

ZA de la Séguinie 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

SIRET 309 246 049 00014

DECISION 2021 – 03 - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°2 – CHARPENTE BOIS/BARDAGE BOIS - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D’EXECUTION

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l’attribution du marché de travaux pour l’extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l’ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d’adaptation des règles d’exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l’organisation et l’exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l’épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débiter le 22/06/2020, n’ont finalement pu commencer qu’en septembre 2020, sous les contraintes de l’état d’urgence sanitaire, l’occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l’impossibilité pour l’entreprise JULIEN SICARD de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d’œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu’au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l’avenant N°1 de prolongation de délai jusqu’au 31 mars 2021 inclus pour l’exécution du Lot 2 – Charpente bois/bardage bois pour le marché de travaux d’extension de la crèche « Les Petits Mousse », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°2 : JULIEN SICARD
LES GRAUSSES 24440 SAINT-AVIT-SENIEUR
SIRET 753 144 310 00012

DECISION 2021 – 04 - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°3 – ETANCHEITE - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D’EXECUTION

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l’attribution du marché de travaux pour l’extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l’ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d’adaptation des règles d’exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l’épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l’organisation et l’exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l’épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débiter le 22/06/2020, n’ont finalement pu commencer qu’en septembre 2020, sous les contraintes de l’état d’urgence sanitaire, l’occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise Sté Nouvelle REVET ISOL SARL de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d'œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 inclus pour l'exécution du Lot 3 – Etanchéité pour le marché de travaux d'extension de la crèche « Les Petits Mousse », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°3 : Sté Nouvelle REVET ISOL SARL
ZAE des Lèches, Les Graules 24440 LES LECHES
SIRET 389 197 575 00068

DECISION 2021 – 05- MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°4 – MENUISERIES - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour l'extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l'épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débuter le 22/06/2020, n'ont finalement pu commencer qu'en septembre 2020, sous les contraintes de l'état d'urgence sanitaire, l'occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise SARL MENUISERIE BRETOU de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d'œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 inclus pour l'exécution du Lot 4 – Menuiseries pour le marché de travaux d'extension de la crèche « Les Petits Mousse », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°4 : SARL MENUISERIE BRETOU
ZA Sauveboeuf 24150 LALINDE
SIRET : 441 489 531 00018

DECISION 2021 – 06 - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA CRECHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°5 – PLATRERIE/ISOLATION - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour l'extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l'épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débiter le 22/06/2020, n'ont finalement pu commencer qu'en septembre 2020, sous les contraintes de l'état d'urgence sanitaire, l'occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise SAS J. SUDRIE & Fils de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d'œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 inclus pour l'exécution du Lot 5 – Plâtrerie/Isolation pour le marché de travaux d'extension de la crèche « Les Petits Mousse », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°5 : SAS J. SUDRIE & Fils

La Barde 24260 LE BUGUE

SIRET : 321 522 831 00015

**DECISION 2021 – 07 - MARCHÉ DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA
CRÈCHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°6 – REVETEMENT DE
SOL/PEINTURE - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION**

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour l'extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l'épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débiter le 22/06/2020, n'ont finalement pu commencer qu'en septembre 2020, sous les contraintes de l'état d'urgence sanitaire, l'occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise SAS ETS BREL de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d'œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 inclus pour l'exécution du Lot 6 – Revêtement de sol /Peinture pour le marché de travaux d'extension de la crèche « Les Petits Mousses », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°6 : SAS ETS BREL
ZA de Madrazes, BP 44, 1 rue Blaise Pascal 24200 SARLAT
SIRET : 915 980 122 00088

**DECISION 2021 – 08 - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DE LA
CRECHE LES PETITS MOUSSES - LOT N°7 –
ELECTRICITE/CLIMATISATION - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI
D'EXECUTION**

VU la décision 2020-07 du 09 mars 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour l'extension de la crèche « Les Petits Mousse » à Lalinde

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19.

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux, avec la désorganisation du tissu économique en raison de l'épidémie du COVID 19, les travaux prévus pour une durée de 5 mois et devant débiter le 22/06/2020, n'ont finalement pu commencer qu'en septembre 2020, sous les contraintes de l'état d'urgence sanitaire, l'occupation des lieux par les services de la crèche et la prolongation des régimes transitoires toujours en cours actuellement.

Considérant l'impossibilité pour l'entreprise SARL POLO & Fils de réaliser les prestations demandées dans les délais initialement prévus, le Maître d'œuvre propose une prolongation du délai de réalisation des travaux jusqu'au 31 mars 2021 ;

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 31 mars 2021 inclus pour l'exécution du Lot 7 – Electricité/Climatisation pour le marché de travaux d'extension de la crèche « Les Petits Mousses », sans aucune incidence financière.

ARTICLE 2 :

Titulaire du lot n°7 : SARL POLO & Fils
La Brunetière 24100 BERGERAC
SIRET : 351 153 135 00014

**DECISION 2021 – 09 - ENCAISSEMENT DU DON DE L'AMICALE LAÏQUE
DE MONPAZIER**

CONSIDERANT le don de l'Amicale Laïque de Monpazier à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord d'un montant de 238,50€

ARTICLE 1 : le don de l'amicale laïque de Monpazier est accepté

**DECISION 2021 – 10 – MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTAIRES
MARCHE EXTENSION DU PÔLE DE SERVICES A LALINDE**

VU l'analyse des offres de la commission achat du 15 décembre 2020 relative à la consultation pour le projet d'extension du Pôle de Services à Lalinde réalisée entre le 14 novembre 2020 au 07 décembre 2020,

VU la décision 2020-47 pour l'attribution des Lot N° 1, 2, 3, 4, 6, 9 et 10 dans un premier temps afin de permettre un démarrage du projet en 2020.

VU les résultats d'analyse des Lots N° 5, 7 et 8 par la Maîtrise d'œuvre remis le 11 janvier 2021

ARTICLE 1 : les offres suivantes sont retenues :

- Lot 05 – Menuiserie Bois – SAS MENUISERIE ARCHAMBAUD - pour un montant de 29 443,20 € H.T.
- Lot 07 – Revêtement de sol / Faïence – TEKNISOLS pour un montant de 20 187,68 € H.T.
- Lot 08 – Peinture - EURL LAGORCE pour un montant de 9 087,71 € H.T.

ARTICLE 2 : Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord – Section investissement – Opération 1400 - Article 2313.

**DECISION 2021 – 11 - MARCHE DE TRAVAUX – EXTENSION DU POLE DE
SERVICES A LALINDE - LOT N°8 – PEINTURE - AVENANT POUR LA
MODIFICATION DE LA RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE LAGORCE**

VU la décision 2021-10 du 25 Janvier 2021 pour l'attribution à l'entreprise EURL LAGORCE du lot n°8 – Peinture du marché de travaux pour l'extension du Pôle de services à Lalinde

Considérant le changement de raison sociale de l'entreprise **EURL LAGORCE** par **SARL CHORT BATIMENT PEINTURE** communiqué le 25 janvier 2021 par courriel et sur présentation de l'extrait Kbis en date du 19 janvier 2021.

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant N°1 pour le titulaire du lot n°8 – Peinture, pour le marché de travaux de l'extension du Pôle de services à Lalinde, précisant le remplacement de la raison sociale **EURL LAGORCE** par **SARL CHORT BATIMENT PEINTURE**.

Siège : 65 – 67 RUE DE LA LIBERATION 24400 MUSSIDAN
Tel 09 75 87 39 75 – Mail : groupe@chort-batiment.com
Siret : 422 021 345 00034

QUESTIONS DIVERSES

Le Trésorier, Monsieur Nicolas JOOS, prend la parole afin d'informer les élus présents que dans le cadre du projet prévoyant la suppression du maniement des espèces dans les centres des finances, les recettes des régies publiques devront être désormais déposées dans les bureaux de Poste. Il ne sera plus possible, à compter du 1^{er} avril, de les déposer dans les trésoreries.

Projet de territoire

Le Président rappelle qu'en raison de la situation sanitaire, l'organisation des divers ateliers a été retardée. Pour autant, des questionnaires vont être envoyés prochainement à l'ensemble des membres des ateliers afin d'avancer un plan pluriannuel d'actions.

Monsieur Bruno MONTI, Vice-Président en charge de la GEMAPI fait un point sur cette compétence

Il rappelle le rôle essentiel des différents syndicats de rivière à qui nous avons délégué la compétence (EPIDROPT, SMETAP, SMAVLOT47, ...)

Il rappelle que pour la CAB des commissions de bassins ont été d'ores et déjà organisées et que d'autres auront lieu prochainement.

Interrogé par des élus, le président explique que les réunions du conseil ont été avancées à 15h30 par solidarité envers le monde économique qui se voit contraint d'appliquer les règles du couvre feu.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 17h20.

*La prochaine réunion du conseil est prévue le Mardi 30 mars 2021 à 18h00,
salle « La Calypso » à BEAUMONTOIS EN PERIGORD.*

*Le conseil sera précédé à 17h30 d'une intervention de la Commandante de Gendarmerie de
BERGERAC et de la Sous-Préfète.*